

N°DEC24_126



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_126 - Convention avec l'Association LES COULEURS DE L'ART pour la fête de la peinture 2024

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24_018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention proposée par l'Association LES COULEURS DE L'ART 29 avenue Émile Zola à Beauchamp représentée par Madame Nicole Deroin-Langs en qualité de Présidente,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention avec l'Association LES COULEURS DE L'ART afin de participer dans le cadre du programme estival de la ville à une « Journée de la Peinture » qui se déroulera le 31 août 2024 dans le parc des Feuillantines à Montigny-lès-Cormeilles,

DÉCIDE de signer la dite convention avec l'Association LES COULEURS DE L'ART dont le SIRET est 812 576 924 00011,

PRÉCISE que la dépense d'un montant de 1 500 € (non soumis à TVA) sera imputée au gestionnaire CULT, sous fonction 312 2, article 62287 du budget 2024.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 29 août 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 06/09/2024